



## Compte rendu de la réunion du mercredi 23 février 2022 avec M. Stéphane LE-GAL nouveau garde forestier pour la commune déléguée de Granier

Participants :

M. Stéphane LE-GAL garde forestier (Téléphone 06 24 97 32 36)

M. André Pellicier maire délégué de Granier, Mrs Georges Bouty, Jean Louis Duc, Lionel Pellicier, Claude Vaudey, membres de la commission forêt,  
Mme Vanessa Tressalet, Mrs Franck Chenal, Michel Chenal, Gabriel Doche, Marc Duc, Christophe Oggeri, Jacques Pellicier, autres présents

Après s'être présenté, M. LE-GAL a dit tout le plaisir, parmi les différentes tâches dont il a la charge, de s'occuper de la forêt de la commune de Granier qui est l'un des rares lieux où se pratique encore l'affouage et les menus produits.

Après avoir indiqué que l'année 2021 avait été compte tenue des différentes conditions, une année transitoire où aucun événement n'avait été réalisé, les thèmes suivants ont été abordés :

### 1- Maladie des arbres :

Le dépérissement des **épicéas** modifie l'aspect de la forêt. En effet, les arbres attaqués par les **scolytes** sont facilement identifiables par le changement de la couleur de leurs aiguilles, virant du vert au brun, puis par leur disparition totale. **Il faut réagir très rapidement dès le changement de la couleur de leurs aiguilles.** Pour ceci l'ONF a proposé au responsable forêt de la commune d'Aime-La-Plagne (M. Genettaz) dont Granier dépend, de disposer annuellement d'un crédit d'heures afin que les arbres qui leur sont signalés malades soient **abattus et écorcés immédiatement** afin que la maladie ne contamine pas les arbres voisins. Une fois cette opération réalisée, il n'y a plus de risque de contagion. Après les arbres au sol, peuvent être vendus ou mis à disposition de l'affouage l'année A + 1,

**Conclusion : signaler immédiatement à M. LE-GAL par téléphone ou sms au 06 24 97 32 36 - en précisant le lieu -, si vous constatez des arbres atteints de cette maladie.**

### 2- Affouage – menus produits :

Retour à l'ancienne formule avec possibilités de s'inscrire pour bénéficier de :

- 1 Soit affouage + menus produits
- 2 Soit menus produits uniquement

**Quelle que soit l'option choisie, l'obligation sera d'effectuer 2 matinées de prestation collective dont les dates seront communiquées ultérieurement aux personnes inscrites (voir §2),**

**Pour l'option 1 - affouage + menus produits -, une prestation complémentaire devra être effectuée entre les mois de juin et octobre. Celle-là sera à réaliser **autant de fois** que nécessaire suivant les conditions météo.**

## **2- Année 2022 :**

Se référant aux conditions de l'année 2020, il est rappelé qu'il est **obligatoire** de s'inscrire **chaque année**, le renouvellement n'étant pas automatique.

Les imprimés pour l'année 2022 *seront disponibles* à la mairie de Granier à dater du 15 mars 2022 auprès de Sonia *et à retourner* à la mairie de Granier aux heures de permanence ou dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail **avant le 15 avril 2022.**

*Les bois attribués au titre de l'affouage 2022 seront à enlever avant le 31 mai 2023. Passée cette date, les bois non enlevés seront remis dans le bien commun pour l'année suivante.*

Parallèlement, suite aux demandes, il est envisagé que l'ONF prépare des lots en bord de route qui seront à acheter à un prix qui sera fixé ultérieurement. Les personnes intéressées devront s'inscrire suivant les délais précités,

## **3- Formation au travail en forêt :**

Travailler en forêt nécessite beaucoup de précautions comme équipement de sécurité tel que casque, lunettes de protection, vêtement de travail, chaussures adaptées, etc., matériel adéquat, respect des règles pour abattage des arbres, etc....

A cet effet, des formations sont organisées par l'ONF. M. LE-GAL va se renseigner et nous informera.

Granier le 25 février 2022

L'élu de la commission forêt de Granier

G. Bouty

Le maire délégué de Granier

A. Pellicier